



SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL-DE-SAONE

Adresse de correspondance :

Mairie de Pont-de-Vaux

66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny

01190 PONT-DE-VAUX

Tél. : 03 85 38 01 82

Port. : 06 78 66 14 55

Mail : scotbressevaldesaone@gmail.com

## Comité Syndical du 29 novembre 2022 en visioconférence

L'An deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCot Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Henri GUILLERMIN en visioconférence.

DELEGUE TITULAIRE				DELEGUE SUPPLEANT			
NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
WILLEMS Jean-marc	x			FONTIS Michel			x
BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric			x
DA COSTA Carlos			x	MALATERRE Jean-Louis			x
GENTIL Michel		x		LAURENT Agnès			x
ROCH Vincent			x	VEUILLET Stéphane		x	x
TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique			x
MORANDAT Olivier		x		DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien			x
DOUARD Dominique		x		aucun suppléant			x
JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
DEVEYLE Arnaud	x			SAVOT Dominique			x
PALLOT Jacques				PICHARD Séverine	x		
LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
DREYFUS Eric			x	BIGOT Agnès		x	x
CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GREMY Annick		x		CHARVET Thierry			x
SCHAUVINGS Sébastien				LOPES Fabien	x		
COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			x
DUPOUIT Guy		x		MONIER Joël			x
PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve			x
VIGHETTI Jean-Jacques			x	MONTANGERAND Jean-Michel			x
PION Pascal			x	BUGAUD Jean-Pierre		x	
MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel			x
VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre			x
PELUS Agnès			x	LUSSIANA Christian			x
UNIA Emily			x	POMMET Catherine			x
BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe			x
JOURNEAU Damien			x	DOUVRES Dorian			x
LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
GREFFET Christophe		x		BROCHAND Michel	x		
BROYER Roger			x	RABUEL Roland			x
MAUGE Lionel			x	REY Michel			x
PANCHOT Huguette			x	COULON Anne-Marie			x
JULLIN Gilbert			x	FOUCHER Philippe			x
CARIOT Jean-François		x		DUCLOS Nathalie			x

**Envoi de la convocation** : 22/11/2022

**Affichage de la convocation** : 22/11/2022

**Nombre de délégués élus** : 38

**Nombre de délégués votants** : 20 présents + 5 pouvoirs

**Pouvoirs** :

- Mme DOUARD a donné pouvoir à Mme PESANTI
- M. CARJOT a donné pouvoir à M. GUILLERMIN
- M. BUGAUD a donné pouvoir à M. VERNOUX
- M. DUPUIT a donné pouvoir à M. MICHEL
- Mme GREMY a donné pouvoir à M. LHOTELAIS

**M. VERNOUX Bertrand est nommé secrétaire de séance.**

La séance est ouverte à 20h, le Président procède à l'appel des membres présents et présente l'ordre du jour :

- 1- **Validation du compte-rendu du comité syndical du 18 juillet 2022**
- 2- **Approbation de la modification simplifiée du SCoT pour la rectification d'une erreur matérielle**
- 3- **Informations diverses :**
  - a. Dépôt du SCoT sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU)
  - b. Création d'un observatoire
  - c. Modification du SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes

-----

#### **1- Validation du compte-rendu du comité syndical du 6 octobre 2022**

Le compte-rendu du conseil syndical du 6 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **2- Approbation de la modification simplifiée du SCoT pour rectifier une erreur matérielle**

Par délibération du 18 juillet 2022, le Syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône a approuvé son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Le 21 septembre 2022, soit deux mois après sa transmission au Préfet et suite aux mesures de publicité, le SCoT Bresse Val de Saône a été rendu exécutoire.

Afin de procéder à la correction d'une erreur matérielle identifiée dans le document 3.2 (*pour rappel : au moment du montage informatique du dossier d'approbation du SCoT, une ancienne version du document 3.2. a été mise. Le dossier d'approbation (contenant la mauvaise version du document 3.2) a été transmise aux élus pour approbation puis en Préfecture pour validation*), le Président a prescrit par arrêté en date du 26 septembre 2022, la Modification Simplifiée n°1.

Puis, par délibération en date du 6 octobre 2022, le Comité Syndical a fixé les modalités de la mise à disposition du public conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme, comme il suit :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées pendant un mois du 20 octobre au 21 novembre 2022 inclus.
- Les documents sont consultables aux heures d'ouverture au public :
  - Au siège du syndicat mixte : 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé-le-Chatel
  - Au siège de la communauté de communes Bresse et Saône : 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé-le-Chatel
  - Au siège de la communauté de communes de la Veyle : 10 rue de la poste, 01290 Pont-de-Veyle
- Les documents sont également consultables sur le site internet du SCoT : [www.bresse-valdesaone.fr](http://www.bresse-valdesaone.fr)
- Les observations du public peuvent être :
  - Formulées dans les registres mis à disposition dans les lieux précités,
  - Adressées par courrier à : Monsieur le Président du SCoT, 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 01190 Pont-de-Vaux, avec la mention « modification simplifiée n°1 du SCoT »
  - Transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [scotbressevaldesaone@gmail.com](mailto:scotbressevaldesaone@gmail.com).

Les modalités de la mise à disposition ont été portées à connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par les moyens suivants :

- Publication d'un avis de mise à disposition du dossier dans le journal du Progrès de l'Ain mardi 11 octobre 2022
- Affichage de la délibération de mise à disposition du public aux sièges du Syndicat mixte et des deux communautés de communes
- Information sur le site internet du SCoT.

La mise à disposition du public a été organisée conformément aux modalités précitées.

Aucune observation du public n'a été émise.

Le projet a par ailleurs été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Seules les personnes publiques associées suivantes ont rendu un avis :

- La DDT par courrier en date du 26 octobre 2022 a rendu un avis favorable sans remarque,
- Sans émettre d'avis, l'INAO par courrier en date du 7 novembre 2022 ne s'oppose pas au projet,
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain, par courrier en date du 14 novembre 2022 a rendu un avis favorable.

Conformément à l'article L143-38 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le Comité Syndical qui en délibère et adopte le projet modifié.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de L'urbanisme et notamment les articles L.143-37 à L.143-39 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 18 juillet 2022 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône, document exécutoire depuis le 21 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'une mauvaise version du document 3.2 a été mise lors du montage du dossier d'approbation ;

**Considérant** que cette erreur est considérée comme erreur matérielle ;

**Considérant** que conformément à la procédure et à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées ;

**Considérant** que la mise à disposition du public a été organisée conformément aux modalités précitées ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du SCoT est prête à être approuvée, conformément aux articles du code de l'urbanisme susvisés ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité,**

- **DE TIRER** le bilan de la mise à disposition du public ;
- **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône.

***Discussion :***

***Mme LETANG*** indique que la modification simplifiée sera exécutoire dès les modalités de publicité réalisées et de sa transmission en préfecture.  
*Pour information, le dossier d'approbation a été déposé en Préfecture mardi 6 décembre 2022.*

***M. LHOTELAIS*** informe le comité syndical que l'enquête publique relative au PLUi de la CC Veyle se tiendra entre le 13 janvier et le 13 février 2023.

**3- Informations diverses :**

**a. Dépôt du SCoT sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)**

**RAPPEL :**

*Le GPU est le portail national de l'information réglementaire en urbanisme. Il est le point d'entrée unique de :*

- *Tous les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi...)*
- *Des servitudes d'utilité publique,*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre du Code de l'urbanisme, la publication sur le Géoportail de l'urbanisme des nouvelles versions d'un document d'urbanisme est obligatoire.*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'entrée en vigueur des documents d'urbanisme sera conditionnée à l'envoi des documents en Préfecture ET au dépôt des documents sur le GPU.*

**=> La formation de Mme Létang est en cours (3 demies journées sont prévues : 14/11, 01/12 et 08/12) pour pouvoir déposer le SCoT sur le GPU.**

## **b. Création d'un observatoire**

### **RAPPEL :**

*Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.*

*Afin d'anticiper cette évaluation, et pour mettre en application ce qui est écrit dans le SCoT, un suivi régulier de la mise en œuvre du SCoT doit être mis en place. Ce suivi a pour objectif de vérifier :*

- si les objectifs affichés dans le PADD et le DOO sont atteints ;*
- si les incidences concrètes du SCOT correspondent à celles attendues ;*
- si Les recommandations formulées dans le DOO sont suivies d'effets sur les territoires.*

*Le suivi des indicateurs nécessitera un travail important de concertation avec les EPCI afin de faire remonter les informations au niveau du SCOT :*

- bilans triennaux sur la mise en œuvre des objectifs qualitatifs du SCOT, à l'appui des politiques opérationnelles des EPCI et de bilans sur les données INSEE ;*
- bilan annuel des permis de construire et des permis d'aménager, afin de suivre les constructions et la consommation d'espaces.*

*Le suivi de la consommation d'espace devra faire l'objet d'un travail spécifique d'observation, le SCOT pouvant apporter un cadre général sur ce sujet au bénéfice des EPCI. Plusieurs outils pourront être développés pour suivre l'évolution de la consommation d'espaces sur le territoire, en particulier :*

- L'analyse des Fichiers fonciers issus de l'outil MAJIC de la DGFIP, permettant d'évaluer la différence d'occupation des sols entre le 1er janvier de chaque année.*
- La mise en place d'un Mode d'Occupation des Sols (MOS) sur plusieurs périodes (à l'appui des campagnes ortho-photos de l'IGN) peut permettre de compléter l'analyse des fichiers fonciers, en donnant notamment des informations sur la consommation d'espaces générée par les acteurs publics (équipements, infrastructures, etc.).*
- La capitalisation annuelle des permis de construire ou d'aménager, permettant une évaluation fine des surfaces artificialisées.*

*Le suivi de la consommation d'espace sera actualisé chaque année, sans attendre l'échéance réglementaire d'évaluation du SCOT (6 ans).*

**=> Formation prévue de Mme Létang : « L'utilisation du logiciel QGIS : initiation » : 30 heures à distance entre le 10/01/2023 et le 21/03/2023. Le logiciel Qgis permettra la mise en place de cet observatoire.**

## **c. La modification du SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes**

Depuis l'adoption du SRADDET en décembre 2019, plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont été prises qui présentent un impact sur le schéma et conduisent à sa modification.

Cette modification permettra de prendre notamment en compte les évolutions récentes liées à la loi Climat et Résilience qui demande au SRADDET de déclinier une trajectoire de réduction de la consommation foncière devant aboutir à un « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

La Région Auvergne Rhône Alpes a lancé la modification de son SRADDET par délibération en date du 29 juin 2022.

Il devra être approuvé au plus tard le 22 février 2024.

Une phase de concertation est d'ores et déjà ouverte. Un entretien est prévu entre les élus du SRADDET et les élus des différents SCoT de la région courant décembre 2022.

Les échéances d'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience pour les autres documents sont les suivants :

- SCOT : 22/08/2026
- PLUi : 22/08/2027

***Discussion :***

***M. MICHEL*** demande si l'entretien entre le SCoT et la Région pourra être ouvert à plusieurs élus ?

***Mme LETANG*** indique que, à ce jour, les modalités de cette rencontre ne sont pas connues.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

\*\*\*\*\*

Rédigé par Marlène LETANG – Chargée de mission  
Validé par Henri GUILLERMIN – Président du SCoT